

# Élargissement des critères d'éligibilité et de report- Note aux établissements

La crise sanitaire a conduit à l'annulation ou au report de nombreuses formations programmées sur le premier semestre 2020. Afin de favoriser la consommation des PLAN établissements, 3 mécanismes ont été validés par les instances de l'ANFH dont les modalités sont précisées dans la présente note. Votre délégation territoriale se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur ces dispositions.

## Mécanisme 1

Report ARF++ dans la limite du solde comptable

## Mécanisme 2

Enveloppe Transformation des conditions de réalisation de la formation TF

### Enveloppe plafonnée :

- › Plafond « catégorie CHU » : max **5%** enveloppe 83% 2020 consacrée à TF
- › Plafond « catégorie CH » : max **10%** enveloppe 83% 2020 consacrée à la TF
- › Plafond « catégorie autres » : max **20%** de l'enveloppe 83% 2020 consacrée à la TF

### Plancher garanti : 8 000 €

- › établissements pour lesquels l'application du taux plafond (10% ou 20%) conduit à une enveloppe TF inférieure à 8 000 €.
- › apport national dès lors que l'établissement a engagé l'intégralité de l'enveloppe TF.

L'enveloppe TF peut être utilisée en 2020 ou en 2021. **Une fois une partie du 83% dédiée à la TF, celle-ci ne peut être utilisée que pour la TF.**

### Dépenses éligibles :

#### Achat de matériel :

- › Acquisition de matériel informatique destiné à la formation
- › Acquisition de matériel de simulation
- › Acquisition d'une plateforme e-learning à l'exclusion de l'abonnement

#### Achat de prestation d'aide et de conseil (hors audit) :

- › Appui à la réalisation en interne d'outils multimédias ou prestation externe de transformation
- › Adaptation de contenu de formations internes à des nouvelles modalités de dispensation

## Mécanisme 3

Report exceptionnel au-delà des engagements dans la limite de 10% de l'enveloppe 83%

**Pour les établissements ayant un solde non reportable 2020**

⇒ Si les 2 premiers mécanismes induisent une bonne consommation du PLAN 2020, le report exceptionnel pourrait être faible, voire nul.